

# Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.21 N°2 été 2001

## Sommet des peuples: La FCE bloque la proposition du MLQ

par Daniel Baril, président

En marge du Sommet des Amériques tenu à Québec en avril dernier s'est déroulé le Sommet des peuples dont l'objectif était de proposer une lecture critique du projet de zone de libre échange et de faire valoir les droits sociaux menacés par ce projet néolibéral.

Avec divers organismes syndicaux, populaires, écologistes et féministes, le MLQ a participé à l'un des cinq forums du Sommet des peuples, soit le Forum sur l'éducation. Notre participation visait à faire inclure, dans la déclaration de ce forum, le principe de la laïcité des réseaux scolaires publics et de la non ingérence des croyances religieux dans les contenus de cours (voir *Laïcité*, hiver 2001).

Deux autres organisations avaient présenté des propositions allant dans le même sens, soit la Confédération des travailleurs de l'éducation de la république argentine et la Coalition trinationale en faveur de l'éducation publique du Mexique.

Suite à l'intervention du représentant du MLQ, Henri Laberge, plusieurs autres participants sont intervenus pour soutenir la proposition qui a d'ailleurs été l'une des rares à être applaudies par la salle.

Pourtant, la formulation finale de la déclaration est loin d'être satisfaisante. Alors que nous réclamions la

laïcité pour garantir la liberté de conscience et l'égalité des personnes sans égard aux convictions religieuses, la formule retenue par le comité de résolutions est la suivante: «Nous croyons en une éducation respectueuse des options religieuses et philosophiques, du droit à la laïcité, à la liberté de conscience et du droit à l'égalité».

Le «droit à la laïcité» est une formulation malheureuse qui ne signifie rien. La laïcité n'est pas un droit mais une caractéristique assurant le respect des droits fondamentaux.

Pourquoi cette dilution du principe?

Le comité de résolutions du Forum sur l'éducation était composé de représentants de la CSQ, de la Fédération canadienne des enseignants (FCE), de l'Internationale de l'éducation de l'Amérique latine et de la Confédération des éducateurs des Amériques. À part la FCE, tous ces organismes sont favorables à la laïcité des institutions publiques et de l'école.

Mais la CSQ et la FCE étaient les deux parrains du forum et ils disposaient chacun d'un droit de veto sur le contenu de la déclaration. Or la FCE défend des positions confessionnalistes dans le dossier scolaire en Ontario et appuie, avec les évêques, la division confessionnelle du

réseau scolaire public. La notion de laïcité des institutions publiques n'a pas encore pénétré cette centrale syndicale et elle a donc, envers et contre tous, au mépris de la quasi unanimité des organisations participantes, bloqué l'idée d'un système scolaire public laïque.

Dans son premier projet de déclaration, la CSQ avait par ailleurs inclus cette notion de laïcité de l'école mais avait dû la retirer à cause de l'opposition de la FCE. Le mot même de laïcité était inadmissible aux yeux de la FCE. À défaut d'avoir réussi à réintroduire de façon claire et explicite la notion de laïcité, nous aurons au moins réussi à réintroduire le mot, ce qui constitue le maximum qui pouvait être accompli étant donné la position d'arrière garde, voire réactionnaire, de la FCE. Espérons que l'épisode puisse amener un début de questionnement au sein de la centrale ontarienne.



L'historien Jean Paul de Lagrave désire donner à tous les nouveaux membres du MLQ ce livre qu'il a écrit sur l'époque de Voltaire et de Condorcet au Canada: *L'Époque de Voltaire au Canada*, Biographie politique de Fleury Mésplet, Imprimeur, chez l'Étincelle éditeur. Comme il s'agit d'un livre de près de 500 pages, il est suggéré de le retirer lors de l'assemblée générale annuelle à l'automne, ou si on ne veut pas attendre, le MLQ demandera des frais de port et de manutention.

## Le MLQ au congrès de la Libre pensée de France

La Fédération nationale de la libre pensée de France (FNLP) a invité le Mouvement laïque québécois à participer à son congrès annuel qui se tiendra en juillet prochain à Lyon. La participation du président du MLQ, Daniel Baril, a été rendue possible grâce une contribution financière de la Libre pensée.

La FNLP regroupe des fédérations de libres penseurs de presque tous les départements français et est activement engagée dans le débat sur le maintien de la laïcité des écoles publiques. Elle publie le magazine *La Raison* et diffuse une émission régulière sur les ondes de France-Culture. On peut consulter son site Internet à l'adresse :

[www.multimania.com/librepensee](http://www.multimania.com/librepensee)

«Le MLQ ne se définit pas comme une association de libre pensée mais les questions qui seront débattues à ce congrès, comme l'enseignement de la culture religieuse dans une école laïque, sont très proches de nos propres débats, souligne Daniel Baril. Il est tout à fait pertinent de connaître la situation qui prévaut dans les autres pays et d'échanger avec les autres militants laïques sur les solutions apportées à des problèmes similaires. De plus, des militants du MLQ travaillent présentement à la mise sur pied d'une association humaniste et l'expérience des autres groupes pourra être fort utile.»

Le président du MLQ présentera aux militants français les

gains réalisés ces dernières années sur la scène scolaire au Québec.

---

### Message aux humanistes

À ceux et celles qui cherchent un manifeste, je suggère la lecture du texte (mise à jour le 24 juin 2001) de la page d'accueil du site "Athéisme, Matérialisme, Sagesse":

<http://www.geocities.com/atheisme/>

David Rand

---

### La prière à Laval

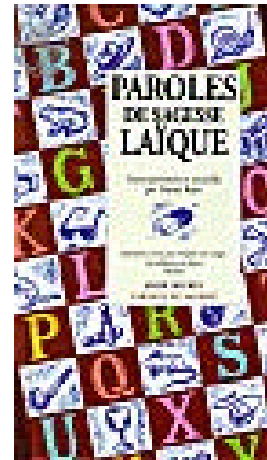
Saisie par le MLQ, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ) a donné suite à une plainte de discrimination fondée sur la religion de part de Ville de Laval en vertu de l'article 74 de la Charte des droits et libertés de la personne. La ville de Laval, à l'instar d'autres municipalité du Québec continue à inaugurer les séances du conseil municipal par la prière. Une citoyenne de Laval a porté plainte avec l'appui du MLQ.

### Paroles de sagesse laïque

«Être laïque, c'est ne point consentir la soumission de la raison au dogme, ni l'abdication de l'esprit humain devant l'incompréhensible, c'est ne prendre son parti d'aucune ignorance. C'est croire que la vie vaut d'être vécue, aimer cette vie, ne pas admettre que la souffrance soit providentielle, c'est prendre son parti d'aucune misère!»

Ernest Lavisse

Tiré de: *Paroles de sagesse laïque*,  
Daniel Royo, éditions Albin Michel, 1998



Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	<a href="http://www.total.net/~jausseda/mlq.html">www.total.net/~jausseda/mlq.html</a>
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 3 <sup>e</sup> trimestre 2001

# Victoire des intégristes

## Outremont officiellement territoire Hassidim

Le juge Allan Hilton de la Cour supérieure vient de reconnaître aux Hassidim d'Outremont le droit d'exiger que la municipalité se plie aux exigences de l'érouv qu'ils veulent instaurer sur le territoire municipal. Ce faisant, il introduit une nouvelle forme de zonage – **le zonage de quartier religieux** –, qui crée une enclave ou un ghetto au sein de l'espace public qui par principe appartient à tout le monde.

Le terme érouv désigne à la fois un territoire ainsi que des fils tendus au-dessus des rues représentant un mur autour de ce territoire. Les Hassidim recourent à ces installations parce qu'ils s'interdisent, au nom d'une interprétation intégriste de la loi rabbinique, de transporter quoi que ce soit dans leurs mains à l'extérieur de leur résidence le samedi. Leurs croyances religieuses les autorisent toutefois à transporter certains objets de nécessité si l'espace public peut être privatisé, d'où l'enceinte symbolique représentant une extension de leur domaine privé.

L'érouv est ainsi une appropriation permanente du domaine public par un groupe qui se déclare propriétaire collectif pour faire prévaloir ses principes religieux sur ceux de l'espace public neutre et inclusif. Comme tous les résidents du territoire doivent en principe accepter l'érouv, la municipalité doit adopter une déclaration par laquelle elle reconnaît que le territoire est un érouv. Outremont a déjà adopté une telle déclaration en février 1990.

L'érouv n'a pas pour but de permettre l'exercice de la religion, mais de déroger aux obligations que les Hassidim trouvent trop lourdes. Il s'agit là d'un point fondamental que le juge Hilton n'a pas compris. Dans

son jugement, il affirme que pour les Hassidim l'érouv est essentiel à leur pratique religieuse du sabbat parce qu'ils ne pourraient se rendre à la synagogue sans barrer leurs portes alors qu'ils ne peuvent transporter leurs clés!

Le Mouvement laïque québécois, qui est intervenu dans la cause aux côtés de la Ville d'Outremont, a soutenu que les Hassidim devaient diriger leur requête vers leurs autorités religieuses plutôt que vers les autorités civiles. Le juge n'a pas retenu cet argument et a reconnu que l'érouv était le type d'accommodement consenti par le judaïsme orthodoxe et que la municipalité devait en accepter la règle. Il n'a pas tenu compte du fait que l'accommodement, tiré de la loi hébraïque d'il y a 3000 ans, obligeait à une réglementation municipale particulière alors que ce n'est pas la Ville qui impose les restrictions aux Hassidim.

---

### **L'érouv n'a pas pour but de permettre l'exercice de la religion, mais de déroger aux obligations que les Hassidim trouvent trop lourdes**

---

À l'argument de la séparation des Églises et de l'État, le juge a répliqué par le préambule de la constitution fondé sur la reconnaissance de la suprématie de Dieu. Dans son jugement, il donne comme autre exemple l'installation de lumières de Noël par les municipalités. Bien que cette pratique soit discutable, il ne s'agit pas ici de l'appropriation permanente de l'espace public par une religion; il faudrait comparer ces lumières à des décorations que les Hassidim voudraient installer pour une fête ponc-

tuelle, ce qui serait tout à fait acceptable.

Reconnaissant que plusieurs éléments doivent être précisés pour l'érection de l'érouv, le juge Hilton non seulement interdit à la Ville d'enlever les fils d'érouv mais l'oblige à déterminer les normes comme le nombre de fils, leur emplacement, leur hauteur, en lieu et place de l'autorité religieuse.

La laïcité de l'espace public est un gage d'harmonie dans une société pluraliste et c'est pour garantir à tous le même sentiment d'appartenance à cet espace public commun que le MLQ s'est opposé à l'érouv. Même si le juge Hilton affirme que l'érouv n'est un territoire religieux que pour ceux qui y croient, il ne peut demander aux autres résidents d'en ignorer l'existence ni les empêcher de se sentir étrangers sur un tel territoire délimité par une enceinte bien visible et dont le caractère religieux est officiellement reconnu par la municipalité.

Ce jugement ouvre la porte à toutes sortes de demandes farfelues (pensons au turban des Sikhs dans la GRC ou au colportage des Témoins de Jéhovah à Sainte-Thérèse) en autant que ce soit au nom de la liberté de religion. **Il s'agit en fait de la victoire d'un groupe intégriste qui réussit à imposer des normes religieuses d'il y a 3000 ans sur les principes républicains qui devraient guider les sociétés démocratiques.** Et avec la bénédiction de la Cour supérieure.

Daniel Baril, président



## «La Compromission des droits et libertés»

Le Tribunal des droits de la personne n'a pas eu d'autre choix que de reporter sine die la demande introduite pour faire cesser la récitation de la prière aux assemblées du conseil de la C.U.M.

La Commission des droits et libertés de la personne avait pactisé avec la Communauté urbaine de Montréal pour ne pas procéder le 6 juin 2001, date du procès, afin de voir ce que la nouvelle ville de Montréal fera lors des séances du conseil lorsque la fusion des villes entrera en vigueur le 1er janvier 2002.

D'ici la fusion, on continuera donc de prier à l'hôtel de ville... Rappelons que la plainte relative à la prière remonte à juin 1996 et cinq ans plus tard, la Commission des droits et libertés de la personne se fait encore prier pour agir.

Afin de mieux refléter sa détermination à défendre les droits et libertés, la Commission devrait changer son nom en celui de *La Compromission des droits et libertés de la personne*.

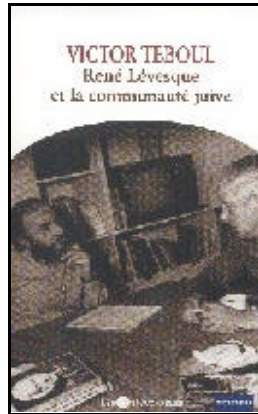
### À propos...

**René Lévesque et la communauté juive** de Victor Teboul vient de paraître aux éditions Les Intouchables. Ce petit livre reproduit l'entretien diffusé à Radio-Canada le 31 mai 1982 entre René Lévesque et l'auteur, replacé dans son contexte.

À vingt-deux ans René Lévesque avait été un des premiers correspondants de guerre à découvrir et révéler au monde les camps de concentrations.

René Lévesque aborde plusieurs sujets qui sont au coeur de l'actualité.

La conscription en 1942, ce qu'il pense de Lionel Groulx et de l'anti-sémitisme dans la société québécoise d'alors sont à mettre en relation avec l'affaire Michaud et sa dangereuse dérive pour la démocratie. On lira aussi avec intérêt l'article de Victor Teboul dans le Devoir du 6 janvier «La tolérance et ce qu'elle implique» (<http://ledevoir.com/public/client-css/news-webview.jsp?newsid=169>).



Ce qui me paraît le plus intéressant, c'est la façon laïque de parler de la question des Palestiniens et d'Israël:

ALARIE, LEGAULT  
BEAUCHEMIN  
PAQUIN, JOBIN  
BRISSON & PHILPOT  
A V O C A T S

**LUC ALARIE**

1259, rue Berri, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-6216  
Télécopieur : (514) 844-8129  
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

*Et au coeur de ça se trouve une solution équitable pour des gens sans terres et qui, je crois justifiablement peuvent dire: «On a droit, nous aussi, à un espace vital qui nous appartienne, chacun à son tour»* (page 32).

Les événements récents montrent que toute solution qui n'est pas fondée sur un État laïque reconnaissant les citoyens juifs et palestiniens sur un pied d'égalité est vouée à l'échec.

Joseph Aussedat

### Lecture d'été: Ni dieu ni gène



Qu'est-ce qu'une espèce? Comment se développe un embryon? Comment comprendre l'obésité, le cancer ou le sida? Les progrès de la biologie moléculaire nous ont persuadés que, tel un demiurge tout puissant, le génome crée l'organisme et en constitue l'explication ultime.

Deux chercheurs, Jean-Jacques Kupiec et Pierre Sonigo, montrent dans ce livre, de la molécule à l'homme, en passant par les cellules et les virus, que règne moins la dictature d'un dieu-programme inscrit dans l'ADN qu'un hasard permanent, guidé par la sélection naturelle.

